

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2019

En l'an deux mille dix-neuf, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TARLET, Maire.

## Présents

Mme Anne-Marie MARIE, Mme Patricia HAMELIN et M. Xavier VOISIN, Maires Adjoints  
Mmes Jocelyne HACKETT, Carole LABORIE et Olivia QUENTRIC  
MM. Benoît BRUAND et Daniel PINÇON

## Absent excusé

M. Guillaume LETHUILLIER qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

## Absente

Mme Sylvie DEMONCHY

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne HACKETT



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la réunion du 27 mars 2019.



## **ORDRE DU JOUR**

- 1. DEBRIEFING SUR LA CEREMONIE D'INAUGURATION DU MEMORIAL du 9 JUIN 2019**
- 2. EGLISE : achèvement des travaux d'électricité intérieure**
- 3. MODIFICATION DES STATUTS DE CŒUR DE NACRE : EQUIPEMENT SOLIDAIRE à LUC-SUR-MER - Délibération n° 2019.10**
- 4. ZONAGE ASSAINISSEMENT PLUVIAL - GROUPEMENT DE COMMANDES - Délibération n° 2019-11**
- 5. PROPOSITION DE MOTION de M. BOUYX, Député, contre la fermeture de la SUCRERIE SAINT LOUIS à CAGNY - Délibération n° 2019-12**
- 6. ACCEPTATION DE DONS - Délibération n° 2019-13**
- 7. P.L.U. : approbation - Délibération 2019-14**
- 8. QUESTIONS DIVERSES**



### **1. DEBRIEFING SUR LA CEREMONIE D'INAUGURATION DU MEMORIAL du 9 JUIN 2019**

L'ensemble des conseillers municipaux a jugé la cérémonie très réussie. L'organisation et l'enchaînement étaient parfaitement réglés. Le Délégué militaire départemental a notamment veillé au respect du protocole.

La qualité des discours prononcés par neuf personnalités a été particulièrement remarquée et la mise à disposition de livrets comportant le programme et les discours traduits en français, en anglais ou en polonais a été appréciée

Le survol du spitfire et du casa à l'heure dite a été un grand moment d'émotion.

L'apport des gerbes fait par les enfants vers les personnalités a été un moment très touchant également.

L'orchestre de l'Armée de l'air française a réalisé une belle prestation en jouant, entre autres, les trois hymnes nationaux.

Le cocktail semble avoir été apprécié même si la plupart des élus sont arrivés trop tard pour voir s'il correspondait à nos attentes.

Mme HACKETT nous a fait remarquer qu'un impair a été commis en ne présentant pas l'architecte, M. SMAGA, à l'assistance.

Monsieur le Maire en convient tout en arguant du fait que tout est allé très vite et qu'il a été happé par des personnalités. Il fait aussi remarquer que M. SMAGA n'a pas été complètement négligé car il lui a été proposé d'insérer une note de présentation dans les livrets.

Monsieur le Maire tient à remercier tous les bénévoles qui ont largement contribué au succès de cette manifestation.

Concernant les trois mâts implantés autour du mémorial, Monsieur le Maire suggère de les retirer l'hiver pour éviter qu'ils se dégradent trop rapidement ainsi que les drapeaux.

Par ailleurs, Monsieur le Maire pose la question de savoir où disposer les objets décoratifs qui ont été offerts à la mairie ainsi que la lettre du Président de la République Polonaise M. DUDA signée de sa main. L'idée d'une vitrine ou d'étagères est évoquée. L'emplacement reste à déterminer.

Enfin, des traces de pneus ont été observées sur l'allée en pierre de Caen. Afin d'éviter ce manque de civisme et de respect des lieux, Monsieur le Maire propose de faire installer deux plots dans le virage.

Les comptes relatifs à ce mémorial seront fournis par Monsieur le Maire en septembre après règlement de toutes les factures et encaissement des subventions.

## **2. EGLISE : ACHEVEMENT DES TRAVAUX D'ELECTRICITE INTERIEURE**

Monsieur le Maire se félicite de la qualité des travaux d'électricité réalisés par M. PEJOUT et du respect des délais. Ainsi, la messe du 9 juin a pu être célébrée dans une enceinte esthétique et sécurisée.

## **3. MODIFICATION DES STATUTS DE CŒUR DE NACRE : EQUIPEMENT SOLIDAIRE à LUC-SUR-MER – Délibération n° 2019.10**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire de Coeur de Nacre a délibéré le 26 mars 2019 pour la création d'un équipement en faveur des actions solidaires, chargé notamment d'accueillir l'épicerie sociale.

En effet, l'épicerie sociale et solidaire gérée par l'association Coeur de Nacre Entraide accueille chaque semaine une centaine de personnes. Elle joue un rôle important en faveur du lien social et de la réinsertion des personnes en situation de précarité.

Toutefois, les conditions actuelles d'accueil dans des préfabriqués très vétustes situés au 14, rue de l'Eglise à Douvres-la-Délivrande menacent la pérennité de l'activité et la capacité à accompagner efficacement les bénéficiaires dans leur parcours de réinsertion.

Aussi, afin de répondre à cette problématique, Coeur de Nacre a décidé la construction d'un équipement dans le cadre d'un véritable projet social et solidaire réunissant plusieurs acteurs

institutionnels et associatifs, notamment l'association Douvres Animation Jeunesse (ADAJ) centre social labélisé par la Caisse d'Allocations Familiales, avec le soutien des services sociaux du Département (Circonscription d'action sociale) et des CCAS communaux.

En effet, au-delà du service d'accueil et de distribution alimentaire, des permanences d'associations dans le champ social seront ainsi accessibles et des actions collectives de prévention et d'information pourront être organisées.

Enfin, cet investissement est inscrit dans le projet de territoire de Cœur de Nacre, adopté à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire le 29 mai 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Nacre en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Cœur de Nacre en date du 26 mars 2019, proposant la modification des statuts communautaires pour la création d'un équipement en faveur des actions solidaires

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Nacre pour la création d'un équipement en faveur des actions solidaires, chargé notamment d'accueillir l'épicerie sociale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. ZONAGE ASSAINISSEMENT PLUVIAL - GROUPEMENT DE COMMANDES - Délibération n° 2019-11**

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Côte de Nacre a fait savoir aux Maires des huit communes membres de cet EPCI, que dans le cadre du XIe programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, les dispositions des aides financières accordées par cet Etablissement allaient changer à compter du 1er janvier 2021. A cette date, les subventions de l'Agence seront ramenées de 40% à 20% pour les travaux de création ou de réhabilitation de réseaux d'eaux usées en l'absence de zonage d'assainissement pluvial (les prêts à taux zéro, quant à eux, seront portés de 20% à 40%). Or, aucun zonage d'assainissement pluvial n'est en place dans les communes du Syndicat.

Monsieur le Président a souligné pour le Syndicat l'intérêt de maintenir le taux actuel de subvention, rappelant que les résultats de l'étude diagnostic de réseau qui vient de se terminer ont montré l'importance des travaux, notamment le renouvellement des réseaux d'eaux usées pour améliorer la qualité épuratoire des effluents traités par l'assainissement eaux usées assuré par le Syndicat.

Monsieur le Président du Syndicat a aussi indiqué que l'Agence Régionale de Santé demande que des mesures préventives soient définies dans le suivi de la qualité des eaux de baignade. L'étude ne concernerait que les communes de la frange littorale, ce qui implique la remise à jour des profils de vulnérabilité.

Monsieur le Président a également attiré l'attention des communes sur la nécessité d'avoir un zonage d'assainissement pluvial leur permettant une meilleure maîtrise d'un domaine insuffisamment maîtrisé.

En outre, les communes pourraient obtenir des aides financières de l'Agence de l'Eau pour certains travaux relevant de l'assainissement eaux pluviales.

Une réunion s'est tenue le 25 avril 2019 avec le Syndicat et les Maires ou leurs représentants. Tous ont reconnu l'intérêt du Syndicat et des communes de mettre en œuvre une telle étude et de la rendre opérationnelle sur le territoire des huit communes au 1er janvier 2021.

Cependant, la Préfecture, consultée, a émis des réserves sur la solution de monter un groupement de commandes comprenant le Syndicat et les huit communes.

Un avocat spécialisé a donc été consulté et a estimé que si la compétence « Eaux Pluviales » était du ressort des communes, l'étude est aussi dans l'intérêt du Syndicat, car outre l'aspect financier, le Syndicat est directement concerné par le fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales. En outre, il gère aussi des réseaux unitaires EP et EU à Luc-sur-Mer.

Monsieur le Président propose donc un Groupement de commande associant le Syndicat et les huit communes du Syndicat. Il donne lecture du projet de convention constitutif du Groupement de commandes présentant les principales caractéristiques, tel le rôle de coordinateur et les relations avec les communes.

Il présente aussi la répartition des dépenses entre la commune et le Syndicat (pourcentage, exemple répartition des dépenses sur un montant estimatif).

Il précise que l'étude est subventionnée par l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 %.

Monsieur le Maire propose de valider l'étude d'un zonage pluvial sur la commune dans le cadre du territoire du Syndicat d'assainissement de la Côte de Nacre, et d'approuver le Groupement de commandes associant le Syndicat et les huit communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le Code de la Commande Publique, articles L2113.1 à 2113.8, en particulier les articles L2113.6 et 2113.7, concernant la réalisation sur le territoire de la commune d'un zonage d'assainissement pluvial,

DONNE son accord à la proposition du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Côte de Nacre de réaliser cette étude dans le cadre territorial du Syndicat, le support juridique étant un Groupement de commandes dont le coordonnateur est le Syndicat.

APPROUVE les termes de la convention réglant les modalités de constitution et de fonctionnement de ce Groupement de commandes.

S'ENGAGE à financer la participation de la commune selon la répartition proposée dans la convention.

INVITE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et en particulier la convention.

**5. PROPOSITION DE MOTION de M. BOUYX, Député, contre la fermeture de la SUCRERIE SAINT LOUIS à CAGNY - Délibération n° 2019-12**

Sans aucune concertation préalable avec les salariés, les agriculteurs, les professionnels de la filière et les élus locaux, le groupe allemand Südzucker annonçait unilatéralement le 18 février 2019 « la restructuration » de la sucrerie de Cagny, la faisant passer d'unité de production à site de stockage avec seulement 8 salariés.

Une décision dénoncée unanimement par les syndicats de salariés, les planteurs, la Confédération Générale de planteurs de betteraves, les maires, les parlementaires, car elle condamne à court terme les emplois sur site (85 permanents et 70 intérimaires), ceux induits (transports, entreprises de travaux agricoles, sous-traitants, commerces...) mais également l'activité de 1.000 producteurs de betteraves.

Les conséquences attendues seraient dramatiques, c'est tout un pan de l'économie du Calvados qui serait frappé si cette restructuration devait aller jusqu'à son terme.

Après le déplacement, le 27 mars 2019, du Ministère de l'Agriculture à Cagny, au cours duquel il a dénoncé « une décision inacceptable », la mobilisation autour de la sauvegarde de la sucrerie doit s'amplifier.

Aussi, le Conseil municipal de la commune de Plumetot soutiendra toute initiative visant à maintenir le site de Cagny en site de production et tout projet de reprise économiquement viable.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la motion proposée par Monsieur le Député.

**6. ACCEPTATION DE DONS - Délibération n° 2019-13**

Monsieur le Maire fait un point sur les subventions obtenues pour le financement des abords du mémorial :

- Conseil Départemental : 30 % du montant de la dépense d'investissement avec un plafond de 13.345 €
- La Direction des Patrimoines, de la Mémoire et des Archives au sein du Ministère des Armées : 5.000 €
- la Communauté de communes « Cœur de Nacre » : 5.000 €

Malheureusement, la subvention allouée par la DPMA est moindre qu'espérée (5.000 € au lieu des 11.000 € demandés).

De son côté, M. KORNICKI, Président du Polish Air Force Memorial Committee avait indiqué lors de réunions de travail que si les financements anglo-polonais étaient assez conséquents, le Comité pourrait nous venir en aide.

Compte tenu de ces informations, Monsieur le Maire a adressé un courrier à M. KORNICKI le 9 avril 2019 sollicitant une aide financière. Ce dernier a spontanément accepté de nous aider et a immédiatement viré la somme de 6.000 € sur notre compte.

Par ailleurs, M. KORNICKI a préféré voir l'allée d'accès au mémorial réalisée en pierre de Caen plutôt qu'en gravier et a proposé de participer à son financement. Il a donc pris en charge la différence entre le coût des travaux et le montant des subventions accordées

par le Conseil départemental, soit la somme de 7.400 €. Ce montant a également été viré sur les comptes de la commune.

Cependant, notre trésorier nous demande de régulariser ces dons par une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte de recevoir ces dons de la part de M. KORNICKI.

## 7. **P.L.U. : approbation – Délibération 2019-14**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**VU** l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;

**VU** les articles L. 151-1 à L. 151-43 et R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme relatifs au contenu du PLU ;

**VU** l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme soumettant le projet de PLU arrêté à enquête publique ;

**VU** l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme relatif à l'approbation du PLU ;

**VU** la délibération du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et ouvrant la concertation ;

**VU** la délibération du 29 octobre 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant simultanément le bilan de la concertation ;

**VU** l'arrêté municipal n° 2019/002 du 23 janvier 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ;

**VU** les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur ;

**VU** l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

- **Préfecture du Calvados, DDTM du Calvados** : avis favorable assorti de quelques réserves à prendre en compte dans le dossier, à savoir :
  - ↳ réduire la consommation de foncier,
  - ↳ mieux programmer le développement des zones d'urbanisation future à vocation d'habitat,
  - ↳ prendre en compte le périmètre lié à l'activité de la société SOCADIS,
  - ↳ mettre en cohérence les schémas du PADD et le règlement graphique.
  
- **Chambre d'Agriculture** : avis favorable
  - ↳ compléter le diagnostic agricole,
  - ↳ faire apparaître le siège agricole du bourg sur la carte de diagnostic et ajouter des dispositions réglementaires pour le maintien de cette activité au règlement écrit du secteur Ub,
  - ↳ renforcer les justifications entre le projet d'urbanisation 1AUb et l'activité agricole encore présente au regard des informations disponibles,
  - ↳ corriger les incohérences entre le PADD et le règlement graphique relatives au périmètre de réciprocité,
  - ↳ mettre en place une concertation avec les agriculteurs concernés par des emplacements réservés afin d'évaluer les incidences sur l'accessibilité aux parcelles,
  - ↳ revoir la distance d'implantation portée à 150 mètres des bâtiments d'exploitation pour les logements d'agriculteurs.
  
- **Conseil Départemental du Calvados** : avis favorable assorti de deux demandes
  - ↳ inscrire le projet de liaison routière au PADD,
  - ↳ mener une concertation avec le département pour tout aménagement sur le domaine public départemental.

- **SCoT**: avis favorable assorti d'une réserve
  - ↳ reprendre les conditions d'implantation des équipements commerciaux inscrits au DAAC dans le règlement du secteur Ue.
- **Institut National de l'Origine et de la Qualité – INAO** : avis favorable.
- **Chambre de Commerce et d'Industrie – CCI** : avis favorable.
- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat** : avis favorable.

**Entendu** les conclusions du Commissaire Enquêteur :

- considérant le POS datant de 1999, il permet à la commune de disposer d'un document d'urbanisme en accord avec les nouvelles dispositions législatives, les nouveaux enjeux de développement portés par le SCoT, et avec son besoin de définir un projet d'aménagement et de développement durables en harmonie avec les caractéristiques de l'urbanisme local ;
- considérant que ses règlements écrit et graphique ainsi que les deux OAP spécifiques sont globalement cohérents avec le PADD validé le 23 mars 2017 ;
- considérant les réponses apportées par la commune dans son mémoire en réponse, à la suite d'interventions du public, de PPA et du commissaire-enquêteur, portant sur plusieurs propositions d'amélioration de son projet.

**Le Commissaire enquêteur émet un avis favorable assorti de deux réserves :**

- l'intégration, dans le projet de PLU qui sera soumis à l'approbation, des six propositions d'amélioration présentées par le Maire dans son mémoire en réponse et reprises ci-dessus au point 82;
- l'examen par le Conseil Municipal, lors de l'approbation du projet de PLU, des six recommandations formulées ci-dessus, au point 83, par le commissaire-enquêteur.

**CONSIDÉRANT** que les remarques suivantes issues des avis des personnes associées et consultées et des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLU :

- diminution de l'emprise foncière du secteur Ue de moitié : Retirer les espaces pour les lagunes et autre installation. Si le développement de l'entreprise devait être pris en compte, il pourrait se faire via une procédure de déclaration de projet ;
- modification de l'OAP Bout Basset afin de mieux intégrer le périmètre sanitaire de la SOCADIS et les demandes de désenclavement des parcelles attenantes ;
- adaptations graphiques entre le PADD et le zonage dans le but de corriger les erreurs matérielles et les incohérences observées (périmètre agricole) ;
- prise en compte des doctrines de l'Etat en matière de rédaction des risques dans le règlement écrit ;
- intégration d'un courrier du syndicat d'assainissement attestant des bonnes capacités des équipements au regard du projet de la commune ;
- mise à jour des cartes du diagnostic agricole ;
- renforcement des justifications en lien avec les orientations de développement de la commune et la prise en compte de l'activité agricole ;
- renforcement des justifications de manière générale pour une meilleure compréhension du projet communal ;
- mise à jour de la carte des dents creuses telle qu'elle avait été travaillée en commission et corrections du zonage en conséquence ;
- corrections des erreurs matérielles mineures ;
- prise en compte des dispositions du DAAC dans le règlement du secteur Ue.

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des réserves ont été prises en compte dans le document PLU et

que les avis des PPA et l'ensemble des engagements de modifications et de compléments proposés dans un tableau d'analyse (annexé à la délibération d'approbation du PLU) ont été respectés.

**CONSIDÉRANT** que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

- adopte les modifications précitées et approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie le : mardi de 10h30 à 12h30 et le jeudi de 16h00 à 18h00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées et de sa transmission au Préfet.

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

### **▪ EOLIENNES**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'implantation de 8 éoliennes entre Mathieu et Basly.

Il indique ne pas être opposé à ce projet mais demande à être mieux informé par la Mairie de Douvres de manière à pouvoir communiquer plus aisément avec les citoyens dont certains risquent de se trouver dans le champ de visibilité.